Bellegarde, le 12 octobre 2022



DEPARTEMENT DU GARD

ARRETE DU MAIRE

N° ST 2022 - 151

VILLE DE

BELLEGARDE SERVICES TECHNIQUES

OBJET: ARRETE DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune de BELLEGARDE,

- 💆 **Vu** les articles L. 2212-1 et 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande formulée par l

-21 lot les Clairettes -

30127 BELLEGARDE

Considérant ses travaux de réfection de toiture

ARRETE

ARTICLE1: est autorisée à stationner au 21 lot les Clairettes du 1er au 30 novembre 2022 pour réaliser les travaux prévus.

ARTICLE 2: Le stationnement sera interdit compte tenue de la présence des véhicules et du personnel.

ARTICLE 3: Toutes les signalisations nécessaires (« Stationnement Interdit » ...) seront mises en place par le pétitionnaire en amont et en aval de la voie sus nommée aux distances réglementaires imposées.

Le présent arrêté devra être affiché sur les véhicules en stationnement pour permettre aux services de police municipale et gendarmerie d'en vérifier la validité.

ARTICLE 4: Le pétitionnaire est dans l'obligation de restituer la chaussée propre et sans encombre pour les usagers lors de son départ.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie, Messieurs les agents de police municipale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

Publié sur le site de la commune (www.bellegarde.fr)

🖱 Transmis au pétitionnaire, à la brigade de gendarmerie, à la police municipale, aux services techniques municipaux.

Publié le. 17 octobre 2022

Le Maire. Juan MARTINEZ